

Déclaration d'utilité publique de la ligne Cahors - Capdenac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 7888. — *Loi qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un Chemin de fer de Cahors à la ligne de Brive au Lot, près Capdenac.*

Du 7 Avril 1879.

(Promulguée au *Journal officiel* du 8 avril 1879.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1^{er}. Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de Cahors à la ligne de Brive au Lot, près Capdenac.

2. Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux de cette ligne.

En aucun cas, les dépenses à faire ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seront offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

3. Il sera pourvu à la dépense de ces travaux au moyen des ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice.

4. Il est pris acte de l'offre faite par le conseil général du Lot, dans sa délibération du 26 août 1876, de payer une subvention, à prendre proportionnellement à la longueur kilométrique de la portion de la ligne de Cahors à Capdenac comprise dans le département, sur une somme de trois cent mille francs (300,000^f) votée par lui pour l'établissement de ce chemin de fer et celui de Montauban à Brive.

5. Il sera statué, par une loi spéciale, sur les clauses qui seraient ultérieurement stipulées pour la concession ou l'exploitation, s'il y a lieu, de la ligne désignée à l'article 1^{er}.

6. Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi, et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 7 Avril 1879.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé C. DE FREYCINET.